

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE GARANTIE

Berod Sports – Crest-Voland

Article 1 : Les matériels et équipements loués sont placés sous la responsabilité et la garde du client dès qu'il en prend possession. Il en assume de ce fait la responsabilité pleine et entière. Le défaut de restitution des matériels et équipement loués, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la facturation au client de leur valeur marchande intégrale à l'état neuf et ce en plus du coût de la location.

Article 2 : Les matériels et équipements sont proposés à la location en bon état, propres à une utilisation normale eu égard à la catégorie dans laquelle ils sont classés et reconnus comme tels. Ils devront être restitués en bon état. Tout matériel ou équipement étant numéroté ou marqué, il devra être restitué avec les mêmes numéros ou la même marque. Toute dégradation donnera lieu au paiement des frais de remise en état, voire au remboursement de la valeur marchande intégrale à l'état neuf du matériel ou équipement si celui-ci est irréparable et ce en plus du coût de la location.

Article 3 : Les matériels et équipements loués sont destinés au seul usage du client, sans aucune possibilité de sous-location ou de prêt même à titre gratuit. Le client est seul juge de sa capacité à utiliser les matériels et équipements loués.

Article 4 : A la signature du contrat de location de matériel, le client peut opter pour la couverture des risques de dégradation ou de vol moyennant paiement d'un supplément (voir les conditions affichées dans le magasin).

Cette option permet au client d'être exonéré, sous réserve de la franchise demeurant à sa charge, de l'obligation de remboursement en cas de dégradation ou de vol du matériel loué, dans ce dernier cas sur justification d'une déclaration officielle de vol. Cette exonération acquise reste toujours assortie d'une franchise (voir les conditions affichées dans le magasin).

Article 5 : La durée de la location est fixée pour la période indiquée sur le contrat de location, la journée débutant à 8 heures et se terminant à 18 heures. Cette durée de location ne peut être modifiée sans l'accord écrit du magasin. Le prix de location est dû, du jour de la prise de possession des matériels et équipements loués jusqu'au jour de la restitution. Toute journée commencée est due aux prix et conditions affichés publiquement.

Article 6 : Une pièce d'identité pourra être exigée avant la remise des matériels et équipements loués.

Article 7 : En cas de non-paiement du coût de la location du matériel ou des frais de remise en état ou de son remboursement, à l'échéance du contrat le client, par la remise préalable de son numéro de carte bancaire ainsi que la date d'expiration de celle-ci, autorise et donne mandat express au magasin de prélever sur son compte bancaire les sommes qui resteront dues, conformément au devis (contrat de location) qu'il aura lui-même signé lors de la prise de matériel et/ou aux prix et conditions affichés en magasin.

Article 8 : Les informations qui vous sont demandées au moment de la location nous permettront de mieux vous connaître. Il est obligatoire de répondre à toutes les questions, sauf s'il est mentionné que la réponse est facultative. Les informations qui vous concernent sont destinées au loueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, adressez-vous au loueur.

Article 9 : Le règlement des locations doit être effectué comptant à l'échéance prévue, Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Article 10 : En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le tribunal compétent sera celui du lieu de mise à disposition du matériel loué.

EQUIPMENT HIRE -TERMS AND CONDITIONS

Berod Sports – Crest-Voland

Article 1 : The client assumes total responsibility for all hire equipment taken from the premises. In the case of equipment not returned, in whatever circumstances, the client will be charged the purchase cost of the equipment new, plus the hire charges.

Article 2 : The equipment is maintained in good condition appropriate for normal use, and should only be used for such purposes. It must be returned in a condition consistent with normal usage. All equipment bears identifying marks and/or numbers. It must be returned with the same identifying marks and/or numbers. Any deterioration in condition will result in the client bearing the cost of repairs or, in the case of irreparable damage, the purchase cost of the equipment new, plus the rental cost.

Article 3 : The hired equipment is to be used only by the client whose name appears on the rental contract. The equipment must not be re-hired or loaned to a third party.

Article 4 : The client can opt to take insurance with the equipment rental. This insurance covers the replacement purchase cost in the event of theft or damage. In the case of theft or damage the client undertakes to pay the excess, as stipulated in the contract. The client takes responsibility for any other eventualities not covered by this insurance. (Please refer to general conditions of rental displayed in the shop)

Article 5 : The duration of the rental is fixed for the period determined on the rental contract. Each day payable begins at 08:00hrs and ends at 19:00hrs. The rental period cannot be modified without written confirmation from the rental shop. The rental charges start the day the equipment is taken from, and finish the day the equipment is returned to, the rental shop. Each rental day is subject to the published tariffs.

Article 6 : Proof of identity and/or a credit card imprint may be demanded in order to establish the rental contract.

Article 7 : The client having previously supplied a credit card number or card imprint, authorises and gives permission to the shop to charge the appropriate amount to his/her card in settlement of all outstanding debts resulting from unpaid rental charges, missing equipment, or equipment returned and in need of repair (In accordance with the published tariffs.)

Article 8 : The information which is asked for when opening a rental contract will allow us to better serve you. It is compulsory to answer all the questions, except those marked as optional. Your personal information is solely for use by the rental shop.

You have a right of access, modification, rectification or deletion of your personal data as stipulated by article Nr 34 of the law "Data processing and Liberties" of January 6, 1978 (art. 34 de la 101 "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978). To exercise this right, please ask the rental shop.

Article 9 : Payment must be received for the hired equipment at the payment date. Penalties for delayed payment will be applied, at one and a half times the legal interest rate.

Article 10 : In all cases of litigation regarding the present contract, the competent court will be the small claims court nearest to the point of rental.